

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 712-4 ;
- VU** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- VU** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Éta ;
- VU** Les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- VU** l'Arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU** l'élection de Gérald Billard en qualité de Vice-président de la Commission de la recherche en date du 9 avril 2021 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 7 juillet 2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérald BILLARD, Professeur des Universités, Vice-président de la Commission de la recherche à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les correspondances et les décisions entrant dans les attributions de la Commission de la Recherche.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, chancelier des universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou de celui du délégataire.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur général des services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable

Pascal LEROUX


Président de l'Université du Mans

Arrêté transmis au recteur le : 14/04/21

Publié le : 14/04/21